

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-006

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Karim BOUNGAB, Président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) «Les P'tits Loups de Daudet» à Dreux, sollicitant l'utilisation du préau de l'école maternelle Alphonse Daudet, 25 avenue du Général Leclerc à Dreux, le vendredi 30 janvier 2026 de 16h30 à 18h30, pour la présentation des vœux de l'APE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et l'Association des Parents d'Elèves « Les P'tits Loups de Daudet » de Dreux représentée par son Président, Monsieur Karim BOUNGAB, sollicitant l'utilisation du préau de l'école maternelle Alphonse Daudet, 25 avenue du Général Leclerc à Dreux, le vendredi 30 janvier 2026 de 16h30 à 18h30, pour la présentation des vœux de l'APE,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le

22 JAN. 2026



Pour le Maire,
Sébastien LEROUX,
Adjoint au Maire

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le

Délégué à la petite enfance, l'éducation, la
jeunesse et la politique des loisirs